



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MAINTENANCE

### SOLUTION KINTRACK

*Date d'entrée en vigueur :  
23 octobre 2025*

## ARTICLE 1 - IDENTIFICATION

La **société EKINNOX** (Ci-après « **EKINNOX** »), société anonyme au capital de 107.430,50 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 828 971 192, dont le siège social est sis Les Cardoulines B3 – 1360, route des Dolines, 06650 VALBONNE, représentée par Monsieur Baptiste FOSTY, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Directeur Général.

La société a pour activité principale la programmation informatique. A ce titre, elle a créé et développé « **KinTrack** ».

KinTrack est un logiciel qui permet d'analyser automatiquement les mouvements des patients. Il a pour objectif de fournir une aide au diagnostic pour la rééducation de la marche. Il est destiné aux professionnels de la rééducation : médecins rééducateurs, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, podologues et prothésistes. Les résultats fournis par KinTrack ne peuvent pas, à eux seuls, motiver un traitement ou fournir un diagnostic et doivent être utilisés en combinaison avec d'autres éléments de diagnostic.

Le dispositif KinTrack dans ses différentes versions est autorisé à être mis sur le marché en vertu des déclarations de conformité CE produites par EKINNOX, selon les dispositions du règlement (UE) 2017/745 pour les dispositifs médicaux, et certifié par l'organisme notifié TÜV Süd.

## ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Les termes suivants qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel auront toujours la définition suivante :

- (i) **Contrat** : désigne les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») et le Devis signé, ainsi que ses éventuels annexes et avenants, ces documents formant ensemble un tout indivisible. Il remplace tout accord oral ou écrit intervenus antérieurement entre les Parties ;
- (ii) **Client** : désigne tout établissement de santé (hôpital, clinique, centre de rééducation, etc.) ou tout professionnel de santé indépendant acquérant le Dispositif matériel et/ou la Solution logicielle dans le cadre de son activité professionnelle.
- (iii) **Distributeur** : désigne toute entité tierce avec laquelle EKINNOX a conclu un accord de distribution en vue de commercialiser, promouvoir et revendre le Dispositif matériel et la Solution logicielle et les services associés. Le Distributeur agit en son nom propre et pour son propre compte, sans représenter légalement EKINNOX, et assure l'interface commerciale entre EKINNOX et le Client.

- (iv) **Devis** : désigne l'offre commerciale formulée à l'attention du Client par EKINNOX comprenant le prix de vente du Dispositif matériel, le prix de l'abonnement à la Solution logicielle ainsi que, le cas échéant, le prix des options proposées et de la maintenance corrective et/ou évolutive en dehors de la période de garantie ;
- (v) **Documentation** : désigne l'ensemble de la documentation technique et la notice explicative fournie par EKINNOX au Client, quel qu'en soit son support ou sa forme, concernant la bonne utilisation du Dispositif matériel et de la Solution logicielle par le Client ;
- (vi) **Dispositif matériel** : désigne le matériel qui héberge la Solution logicielle KinTrack. Il peut prendre deux formes :
- **Dispositif matériel chariot** : il est constitué :
    - d'un chariot dispositif médical,
    - d'un ordinateur,
    - d'un écran,
    - d'un clavier et d'une souris,
    - d'une caméra sur un bras articulé,
  - **Dispositif matériel portable** :
    - d'un ordinateur portable,
    - d'une souris,
    - d'une caméra 3D sur un trépied.
- (vii) **Licence** : désigne la licence d'utilisation de la Solution logicielle concédée au Client au titre du présent Contrat et des modules faisant l'objet des Commandes spécifiques ;
- (viii) **Solution logicielle** : désigne la solution logicielle KinTrack qui :
- grâce à une caméra 3D et à des algorithmes en vision par ordinateur, permet d'évaluer les capacités des patients et suivre ces derniers dans leur évolution grâce aux calculs des principaux paramètres de mouvement ;
  - permet une analyse visuelle en conservant et consultant les vidéos des patients en haute définition ;
  - dont l'utilisation permet aux Clients d'analyser les résultats à des fins d'aide au diagnostic ;
- (ix) **Application Web** : désigne l'option proposée au Client lui permettant de stocker, consulter et exploiter les données générées par le Dispositif matériel et la Solution logicielle via un navigateur web, accessible depuis tout terminal connecté à Internet.
- (x) **Maintenance** : désigne les services de maintenance corrective, adaptative et évolutive définis et décrits dans l'Annexe 1 ;
- (xi) **Solution SIMPLE KinTrack** : désigne la formule commerciale proposée par EKINNOX incluant le Dispositif Matériel et la Solution Logicielle et en option, l'accès à l'Application Web, les mises à jour et l'assistance ;
- (xii) **Solution ÉQUILIBRÉE KinTrack** : désigne la formule commerciale proposée par EKINNOX incluant le Dispositif matériel.

La licence d'utilisation donnant accès à la Solution logicielle, et incluant l'accès à l'Application Web, les mises à jour et l'assistance, est consentie par EKINNOX au Client dans le cadre d'un abonnement d'une durée de 36 mois, au terme duquel la licence devient définitivement acquise, conformément à l'ARTICLE 20 - du Contrat ;

(xiii) **Solution ACCÈS KinTrack** : désigne la formule commerciale proposée par EKINNOX incluant le Dispositif matériel.

La licence d'utilisation donnant accès à la Solution logicielle, et incluant l'accès à l'Application Web, les mises à jour et l'assistance, est consentie par EKINNOX au Client dans le cadre d'un abonnement d'une durée de 36 mois, au terme duquel la licence devient définitivement acquise, conformément à l'ARTICLE 20 - du Contrat ;

(xiv) **Tiers** : désigne toutes les personnes juridiques (personne physique ou morale) autres que les Parties soussignées ;

### ARTICLE 3 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions de :

- la vente au Client du Dispositif matériel ;
- la vente de la licence d'utilisation de la Solution logicielle pendant la durée du présent Contrat ;
- l'abonnement à l'Application Web, le cas échéant, pendant la durée du présent Contrat.

Elles régissent notamment les modalités de commande, de livraison, d'installation, d'utilisation et de maintenance du produit, ainsi que les droits et obligations des parties.

Elles précisent également les conditions de garantie, d'assistance et de maintenance associées au Dispositif matériel, à la Solution logicielle et à l'Application Web, permettant d'assurer leur bon fonctionnement conformément aux engagements pris par EKINNOX.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE COMMANDE ET PRISE D'EFFET

Le Client peut passer commande du Dispositif matériel, de la Solution logicielle et des services associés par l'un des moyens suivants :

- la signature du devis établi par EKINNOX, matérialisant l'accord sur les conditions financières et contractuelles.
- l'émission d'un bon de commande reprenant les principales informations du devis, notamment la description du Produit, les conditions financières et les services souscrits.

Toute commande est considérée comme ferme et définitive dès sa validation écrite par EKINNOX.

Toute commande du Client implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tout autre document, sauf dérogation expresse et écrite d'EKINNOX.

Le présent Contrat prend effet le jour de la réception par EKINNOX de la commande signée retournée par le Client.

Concernant la concession de licence, le Contrat produira ses effets pendant une durée indéterminée sauf cas de résiliation anticipée tels que prévus à l'ARTICLE 20.3 ci-dessous, et en tout état de cause pendant la durée d'utilisation du Dispositif matériel auquel la licence est exclusivement attachée.

Concernant l'Application Web, le Contrat produira ses effets pendant une durée indéterminée sauf cas de résiliation anticipée tels que prévus à l'ARTICLE 20.3 ci-dessous, et en tout état de cause pendant la durée d'utilisation du Dispositif matériel à laquelle l'Application Web est exclusivement rattachée.

## ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 5.1. Obligation d'EKINNOX

EKINNOX s'engage :

- à livrer et installer le Dispositif matériel en bon état de fonctionnement, dans le délai défini dans l'ARTICLE 6 - ;
- à livrer et installer la Solution logicielle en bon état de fonctionnement, dans le délai défini dans l'ARTICLE 6 - ;
- à assurer la maintenance du Dispositif matériel et de la Solution logicielle au titre de la garantie contractuelle dans les conditions de l'ARTICLE 8 - ;
- le cas échéant et sous réserve d'une souscription spécifique de la part du Client, à assurer la maintenance du Dispositif matériel et de la Solution logicielle au-delà de la durée de la garantie contractuelle, conformément à l'ANNEXE 1 ;
- le cas échéant et sous réserve d'une souscription spécifique de la part du Client, à donner un accès à l'Application Web.

### 5.2. Obligation du Client

Le Client s'engage :

- Pour la Solution SIMPLE KinTrack : à payer le montant du prix du Dispositif matériel et de la Solution logicielle, et le cas échéant, le montant du prix de l'abonnement à l'Application Web, conformément à l'ARTICLE 13 - ci-dessous ;
- Pour la Solution ÉQUILIBRÉE KinTrack : à payer le montant du prix du Dispositif matériel et le montant du prix de l'abonnement à la licence d'utilisation de la Solution logicielle conformément à l'ARTICLE 13 - ci-dessous ;
- Pour la Solution ACCÈS KinTrack : à payer le montant du prix du Dispositif matériel et le montant du prix de l'abonnement à la licence d'utilisation de la Solution logicielle conformément à l'ARTICLE 13 - ci-dessous ;
- le cas échéant, à payer le montant du prix de la Maintenance en dehors de la période de garantie ;

- à utiliser le Dispositif matériel et la Solution logicielle conformément à la documentation fournie par EKINNOX. Il est notamment responsable de :
    - o Respecter les préconisations d'installation et d'entretien du matériel.
    - o S'assurer que l'environnement technique requis est conforme aux spécifications fournies.
    - o Ne pas modifier, altérer ou tenter de reproduire le logiciel ou toute partie du Produit sans l'autorisation expresse d'EKINNOX.
- EKINNOX ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'une utilisation non conforme du Produit.

## ARTICLE 6 - LIVRAISON DU DISPOSITIF MATERIEL ET DE LA SOLUTION LOGICIELLE

### 6.1. Délais de livraison

EKINNOX s'engage à livrer le Dispositif matériel et la Solution logicielle, en une seule fois dans un délai de 90 jours à compter de la date de signature du présent Contrat sur le site du Client à l'adresse figurant en en-tête des présentes.

Le site du Client devra être aménagé conformément aux normes définies dans la Documentation afin de permettre notamment les raccordements réseaux et les branchements électriques.

### 6.2. Transport – Transfert des risques

Les risques de perte ou d'endommagement du Dispositif matériel sont transférés au Client au moment où il prend, ou un Tiers qu'il a désigné, physiquement possession du Dispositif matériel.

Le Dispositif matériel est livré au Client par un transporteur choisi par EKINNOX et voyage en conséquence aux risques et périls d'EKINNOX.

### 6.3. Réserve de propriété

La propriété du Dispositif matériel ne sera transférée au Client qu'à compter du paiement intégral des factures correspondantes, éventuellement majorées des pénalités de retard de paiement telles que prévues à l'ARTICLE 13.2 ci-dessous.

## ARTICLE 7 - RÉCEPTION DU DISPOSITIF MATERIEL ET DE LA SOLUTION LOGICIELLE

### 7.1. Procédure de réception du Dispositif matériel et de la Solution logicielle

La livraison du Dispositif matériel et la Solution logicielle, s'effectue à l'adresse de livraison figurant sur le Devis.

Concomitamment à la livraison du Dispositif matériel et de la Solution logicielle, EKINNOX remettra au Client la Documentation incluant les explications utiles à l'installation et à utilisation du Dispositif matériel et de la Solution logicielle.

L'installation du Dispositif matériel et la Solution logicielle, pourra être assurée par EKINNOX sur le site du Client, ou par le Client lui-même en suivant les instructions présentes dans la Documentation.

Une fois la livraison effectuée et, le cas échéant l'installation du Dispositif matériel et la Solution logicielle, finalisée par EKINNOX, le Client contresignera un bon de réception valant conformité à ses besoins. Le Client sera alors tenu de payer le solde du prix de vente du Dispositif matériel et de la Solution logicielle selon les modalités financières figurant à l'ARTICLE 13 - ci-dessous.

Le Client peut bénéficier d'une formation à l'utilisation du Dispositif matériel et de la Solution logicielle selon l'une des modalités suivantes :

- Formation sur site : EKINNOX assure une formation lors de l'installation du Produit, dispensée par un collaborateur qualifié.
- Formation en ligne : EKINNOX met à disposition une plateforme de formation en ligne gratuite pour le Client, permettant aux utilisateurs d'accéder à des modules pédagogiques. Cette formation est accessible à tout moment, y compris pour les clients ayant bénéficié d'une formation sur site.

## ARTICLE 8 - GARANTIE

### 8.1. Étendue de la garantie

Dans le cadre du présent Contrat, EKINNOX garantit que le Dispositif matériel et la Solution logicielle sont conformes à la Documentation et aux standards de qualité et normes applicables à son secteur d'activité, respectent l'ensemble des dispositions légales et réglementaires y afférents et ne souffrent d'aucun vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Au titre de cette garantie contractuelle d'une durée d'UN (1) an courant à compter de la date de livraison, EKINNOX remplacera gratuitement les pièces défectueuses ou Produit défectueux dans les conditions définies à l'Annexe 1. Le remboursement du Produit ne pourra être proposé au titre de cette garantie.

Concernant la Solution logicielle sous garantie, EKINNOX s'engage à appliquer la maintenance corrective et évolutive nécessaire à son bon fonctionnement conformément aux spécifications de la Documentation, dans les conditions de l'Annexe 1.

Au-delà, le Client pourra bénéficier d'une maintenance corrective matérielle et logicielle dans les conditions de l'Annexe 1 et selon les conditions financières de l'ARTICLE 13 -.

La garantie couvre les frais de déplacement et de main d'œuvre, étant toutefois précisé que s'il apparaît que le déplacement n'était pas nécessaire, les frais de déplacement devront être pris en charge par le Client dans les conditions visées à l'Annexe 1.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

EKINNOX garantit que la Solution Logicielle est exempte de tout virus à la date de livraison.

Les dates, heure et lieu d'intervention d'EKINNOX sont déterminés d'un commun accord entre les Parties. Le Client s'engage à garantir l'accès à ses locaux à EKINNOX aux jours et heures ainsi convenus, de même qu'à mettre à sa disposition le Dispositif matériel sur lequel est installée la Solution logicielle, le Dispositif matériel devant impérativement répondre aux prérequis de configuration déterminés par EKINNOX au sein de la Documentation.

Par ailleurs, toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou notamment dans les cas suivants :

- l'usure normale du Dispositif matériel,
- les détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance par le Client et non-respect des informations figurant dans la Documentation,
- le non-respect des prescriptions d'entretien et de stockage du Dispositif matériel conformément aux règles de l'art en vigueur dans la profession du Client, les contrôles périodiques préconisés par EKINNOX ou par la réglementation,
- l'utilisation du Dispositif matériel et le cas échéant, de la Solution logicielle de manière non conforme aux indications d'EKINNOX contenues au sein de la Documentation,
- toute intervention du Client ou d'un tiers sur le Dispositif matériel et le cas échéant, sur la Solution logicielle non autorisée par EKINNOX : modifications, réparations, adjonction de pièces de rechange non d'origine ou refaites, modification du code source de la Solution logicielle sans l'accord exprès d'EKINNOX.

## **8.2. Mise en œuvre de la garantie**

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer EKINNOX, par écrit, de l'existence du défaut dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

Par ailleurs, toute action relative à la mise en œuvre de cette garantie devra être intentée par le Client dans un délai de six (6) mois à compter de la découverte du défaut.

## **ARTICLE 9 - LICENCE D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE**

### **9.1. Étendue des droits concédés**

EKINNOX concède au Client, pour la durée et le territoire visés au présent Contrat, une licence d'utilisation monoposte de la Solution Logicielle, dont les conditions varient selon la configuration du produit acquis :

- Pour la version KinTrack Portable, la licence est mono-utilisateur,
- Pour la version KinTrack Chariot, la licence est multi-utilisateur.
- Pour la Solution SIMPLE KinTrack : la licence d'utilisation de la Solution logicielle est incluse ;

- Pour la Solution ÉQUILIBRÉE KinTrack : la licence d'utilisation de la Solution Logicielle est concédée à titre onéreux, sous la forme d'un abonnement d'une durée de TRENTE SIX (36) mois, dont les modalités sont définies dans les conditions financières du présent Contrat ;
- Pour la Solution ACCÈS KinTrack : la licence d'utilisation de la Solution Logicielle est concédée à titre onéreux, sous la forme d'un abonnement d'une durée de TRENTE SIX (36) mois minimum, dont les modalités sont définies dans les conditions financières du présent Contrat.

Cette licence est non-exclusive, non transférable et non cessible.

Il est toutefois précisé que le Client est autorisé à permettre l'accès à son propre personnel médical et à toutes personnes ayant une activité médicale, destinées à intervenir au sein des locaux du Client et qui sont liées par un contrat avec le Client.

La présente licence ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution logicielle, qui demeure la propriété entière et exclusive d'EKINNOX.

Le Client reconnaît expressément que tous les droits afférents au savoir-faire et concepts techniques délivrés dans la Documentation élaborée par EKINNOX ainsi que les droits sur la Solution logicielle demeurent la propriété exclusive d'EKINNOX.

Le Client ne pourra les vendre, céder, publier, présenter, divulguer ou les mettre à disposition de tiers d'une quelconque autre manière. Le Client prendra les mesures nécessaires, sous forme d'instructions ou de contrat, avec ses employés, ses prestataires, ses cocontractants, afin de satisfaire à ses obligations aux termes des présentes.

## **9.2. Domaine d'utilisation**

La Solution logicielle est destinée à fonctionner et à être uniquement hébergée sur le Dispositif matériel.

La présente concession de licence d'utilisation est expressément limitée par les Parties aux actes nécessaires à l'utilisation de la Solution logicielle à des fins thérapeutiques conformément à la Documentation.

## **9.3. Durée – Renouvellement**

La présente licence entrera en vigueur à la date de livraison du Dispositif matériel.

En cas d'achat de la Solution SIMPLE KinTrack, la licence poursuivra ses effets pour toute la durée d'utilisation du Dispositif matériel associé, sous réserve du respect des conditions du présent Contrat.

En cas de commande de la Solution ÉQUILIBRÉE KinTrack ou de la Solution ACCÈS KinTrack, la jouissance de la licence d'utilisation de la Solution logicielle est accordée au Client sous réserve du règlement des sommes dues au titre de l'abonnement conformément à l'ARTICLE 13 - du présent Contrat, mais également sous réserve du respect des conditions d'utilisation de celle-ci telles que visées à l'ARTICLE 9.4. Au terme de cette période d'abonnement, la licence devient définitivement acquise au Client, sans paiement complémentaire, et poursuivra ses effets pour toute la durée d'utilisation du Dispositif matériel associé, sous réserve du respect des conditions du présent Contrat.

Tout défaut de paiement d'une seule échéance due au titre de l'usage de la licence d'utilisation de la Solution logicielle donnera lieu à la suspension immédiate de l'accès à la Solution logicielle, jusqu'au parfait paiement des sommes dues.

A défaut pour le Client d'avoir régularisé le paiement de l'échéance due dans un délai maximal de QUINZE (15) jours après l'envoi d'une notification à cet effet par EKINNOX à son attention (par courriel ou par courrier recommandé avec demande d'accusé réception), EKINNOX procédera à la résiliation de la licence d'utilisation de la Solution logicielle.

Cette résiliation interviendra sans préjudice des éventuelles sommes restant dues par le Client à EKINNOX au titre du bénéfice de la licence d'utilisation de la Solution logicielle.

Le non-respect des conditions d'utilisation de ladite licence d'utilisation de la Solution logicielle donnera lieu à la résiliation de l'accès à la Solution logicielle dans les conditions visées à l'ARTICLE 20.3 du Contrat, sans préjudice des éventuelles sommes restant dues par le Client à EKINNOX au titre du bénéfice de la licence d'utilisation de la Solution logicielle mais également de tous dommages et intérêts dus à EKINNOX au titre du non-respect des conditions d'utilisation de la Solution logicielle.

#### **9.4. Restrictions à l'utilisation**

L'utilisation de la Solution logicielle éditée par EKINNOX et sa mise à la disposition du Client est soumise aux limitations décrites ci-après.

La présente Licence est strictement personnelle et le Client ne pourra céder, transmettre ni déléguer les droits ou obligations qu'il détient au titre de la présente Licence sans l'accord écrit et préalable d'EKINNOX.

EKINNOX interdit au Client, sans son autorisation écrite, d'effectuer les opérations suivantes :

- reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution logicielle mise à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution logicielle ;
- de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier, de décompiler en tout ou partie la Solution logicielle, de l'exporter, de la fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie des programmes informatiques composant la Solution logicielle ;
- de modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie de la Solution logicielle,
- pratiquer l'ingénierie à rebours ou désassembler la Solution logicielle, à l'exception de ce qui est expressément autorisé par la législation en vigueur ;
- supprimer les mentions d'identification et de propriété de la Solution logicielle (et notamment les signes distinctifs d'EKINNOX, tels que marque, nom commercial, logos etc. apposés sur la Solution logicielle, telles qu'elles peuvent apparaître sur les présentations ou dans le contenu des programme(s) informatique(s) et solution(s) logicielle(s) ;
- louer, prêter, utiliser la Solution logicielle dans le but de la partager ou d'une mise à disposition de tiers dans le cadre de temps partagé ou de centre de traitement à façon ;
- publier, sauf accord préalable écrit d'EKINNOX, tout test ou analyse de performance ou d'évaluation relatifs à la Solution logicielle ;

- utiliser ou copier la Solution logicielle de toute autre manière non expressément autorisée par les présentes, et notamment, installer la Solution logicielle sur toute autre machine que celle sur le Dispositif matériel.

### **9.5. Mises à jour et corrections d'erreurs**

Toute mise à jour et amélioration de la Solution logicielle mise au point par EKINNOX sera soumise à la présente licence d'utilisation.

EKINNOX se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la Solution logicielle pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs et y apporter des mises à jour et améliorations.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1, II du Code de la propriété intellectuelle, le Client est autorisé à effectuer une copie des données de la Solution logicielle à usage de sauvegarde. Ladite copie ne pourra être utilisée qu'en cas de défaillance de l'exemplaire de la Solution du Client. Cependant le Client devra informer EKINNOX de cette défaillance afin que cette dernière puisse intervenir en vue de la réinstallation et de l'amélioration de la Solution logicielle.

### **9.6. Résiliation**

En cas de manquements du Client à l'une de ses obligations au titre du présent article, EKINNOX pourra prononcer la résiliation dans les conditions visées à l'ARTICLE 20.3 du présent Contrat.

La rupture de la Licence, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dès sa prise d'effet, pour le Client, l'arrêt immédiat de toute autorisation d'utilisation de la Solution logicielle.

## **ARTICLE 10 - APPLICATION WEB**

### **10.1. Étendue des droits concédés**

EKINNOX concède au Client, pour la durée et le territoire visés au présent Contrat, un accès à l'Application Web au titre de l'usage du Dispositif matériel et de la Solution Logicielle, à savoir :

- Pour la Solution SIMPLE KinTrack : l'accès à l'Application Web est concédé à titre onéreux, sous la forme d'un forfait mensuel, dont les modalités sont définies dans les conditions financières du présent Contrat ;
- Pour la Solution ÉQUILIBRÉE KinTrack : l'accès à l'Application Web est inclus pendant toute la durée de l'abonnement, et concédé à titre onéreux au terme de cette période, sous la forme d'un forfait mensuel, dont les modalités sont définies dans les conditions financières du présent Contrat ;
- Pour la Solution ACCÈS KinTrack : l'accès à l'Application Web est inclus pendant toute la durée de l'abonnement, et concédé à titre onéreux au terme de cette période, sous la forme d'un forfait mensuel, dont les modalités sont définies dans les conditions financières du présent Contrat.

L'accès à l'Application Web est exclusivement réservé au Client, et est non transférable et non cessible.

L'accès à l'Application Web est toutefois autorisé à un nombre déterminé d'utilisateurs, selon les conditions visées au Devis.

Le Client se porte fort du respect du présent Contrat par les utilisateurs qu'il aura autorisés à accéder à l'Application Web.

L'accès à l'Application Web ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur l'Application Web, qui demeure la propriété entière et exclusive d'EKINNOX.

Le Client reconnaît expressément que les droits sur l'Application Web demeurent la propriété exclusive d'EKINNOX.

Le Client ne pourra les vendre, céder, publier, présenter, divulguer ou les mettre à disposition de tiers d'une quelconque autre manière.

### **10.2. Domaine d'utilisation**

L'Application Web est uniquement destinée à être utilisée au titre :

- du stockage des données issues du Dispositif matériel ;
- d'un accès en ligne à la Solution logicielle ;
- d'un accès en ligne aux données du Dispositif matériel

L'accès à l'Application Web est uniquement concédé au titre des usages précités, à l'exclusion de tout autre.

L'usage de l'Application Web à des fins non autorisées par EKINNOX donnera lieu à la résiliation de l'accès à l'Application Web dans les conditions visées à l'ARTICLE 10.6 du présent Contrat.

### **10.3. Durée – Renouvellement**

L'accès à l'Application Web sera consenti par EKINNOX au Client à compter de :

- Pour les solutions « ÉQUILIBRÉE » et « ACCÈS » : la date de livraison du Dispositif Matériel pour toute la durée de l'abonnement, puis à compter de la date de souscription de l'abonnement d'accès à l'Application Web.
- Pour la solution « SIMPLE » : la date de souscription de l'abonnement d'accès à l'Application Web.

et ce pour toute la durée d'utilisation du Dispositif matériel associé, sous réserve du respect des conditions du présent Contrat.

La jouissance de l'accès à l'Application Web est accordée au Client sous réserve du règlement des mensualités dues conformément à l'ARTICLE 13 - du présent Contrat, mais également sous réserve du respect des conditions d'utilisation de celle-ci telles que visées à l'ARTICLE 10.4.

Tout défaut de paiement d'une seule échéance due au titre de l'usage de l'Application Web donnera lieu à la suspension immédiate de l'accès à l'Application Web, jusqu'au parfait paiement des sommes dues.

A défaut pour le Client d'avoir régularisé le paiement de l'échéance due dans un délai maximal de QUINZE (15) jours après l'envoi d'une notification à cet effet par EKINNOX à son attention (par courriel ou par lettre recommandée), EKINNOX procédera à la résiliation de l'accès à l'Application Web et ce conformément à l'ARTICLE 20.3 du Contrat.

Cette résiliation interviendra sans préjudice des éventuelles sommes restant dues par le Client à EKINNOX au titre de l'accès à l'Application Web.

Le non-respect des conditions d'utilisation de l'Application Web donnera lieu à la résiliation immédiate de l'accès à celle-ci, dans les conditions visées à l'ARTICLE 20.3 du Contrat, sans préjudice des éventuelles sommes restant dues par le Client à EKINNOX au titre du bénéfice de l'accès à l'Application Web mais également de tous dommages et intérêts dus à EKINNOX au titre du non-respect des conditions d'utilisation de l'Application Web.

#### **10.4. Restrictions à l'utilisation**

L'utilisation de l'Application Web éditée par EKINNOX et sa mise à la disposition du Client est soumise aux limitations décrites ci-après.

EKINNOX interdit au Client, sans son autorisation écrite, d'effectuer les opérations suivantes :

- le stockage de toutes données étrangères à l'usage du Dispositif matériel ;
- d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie des données contenues au sein de l'hébergement distant accessible par l'intermédiaire de l'Application Web ;
- supprimer les mentions d'identification et de propriété de l'Application Web (et notamment les signes distinctifs d'EKINNOX, tels que marque, nom commercial, logos etc. apposés sur la Solution logicielle, telles qu'elles peuvent apparaître sur les présentations ou dans le contenu des programme(s) informatique(s) et solution(s) logicielle(s) ;
- louer, prêter, utiliser l'accès à l'Application Web dans le but de la partager ou d'une mise à disposition de tiers dans le cadre de temps partagé ou de centre de traitement à façon ;
- plus largement, utiliser l'Application Web de toute autre manière non expressément autorisée par les présentes.

#### **10.5. Mises à jour et corrections d'erreurs**

Toute mise à jour et amélioration de l'Application Web mise au point par EKINNOX sera soumise au présent Contrat.

EKINNOX se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur l'Application Web pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs et y apporter des mises à jour et améliorations.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1, II du Code de la propriété intellectuelle, le Client est autorisé à effectuer une copie des données de la Solution logicielle à usage de sauvegarde.

#### **10.6. Résiliation**

En cas de manquements du Client à l'une de ses obligations au titre du présent article, EKINNOX pourra prononcer la résiliation dans les conditions visées à l'ARTICLE 20.3 du présent Contrat.

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

### 11.1. Généralités

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement contractuel prouvé commis dans ou à l'occasion de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du présent Contrat.

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, des pertes financières ou des pertes d'exploitation subis par l'autre Partie ou par ses clients de ce fait. En conséquence, les Parties renoncent à tout recours à l'encontre de chacune d'elles et contre leurs assureurs au-delà de ces limites, tant en nature que sur les montants, et s'engagent à faire renoncer à tout recours leurs propres assureurs au-delà des mêmes limites.

Si toutefois la responsabilité d'EKINNOX devait être retenue devant les tribunaux, le Client ne pourra prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts ou règlements quelconque, toutes causes confondues, qu'au montant des règlements effectués par le Client au titre du présent Contrat.

### 11.2. Limites

De manière générale, le Client reconnaît que la responsabilité d'EKINNOX ne pourra être retenue et qu'il sera le seul responsable dans toutes les hypothèses d'utilisation du Dispositif matériel et/ou de la Solution logicielle d'une manière non conforme aux règles et usages applicables à son secteur d'activité et/ou à toutes recommandations faites par EKINNOX, notamment au sein de la Documentation qu'elle fournit au Client.

En particulier, EKINNOX ne pourra voir sa responsabilité engagée dans les cas suivants, sans que cette liste ne soit ni limitative ni exhaustive :

- utilisation d'un matériel informatique et/ou d'un matériel d'analyse de la marche non conforme aux prérequis indiqués par EKINNOX au sein de la Documentation ;
- modification ou perte de l'identité de la Solution logicielle suite à une transformation de leur état d'origine du fait du Client ;
- utilisation différente, erronée ou contraire du Dispositif matériel et/ou de la Solution Logicielle par le Client par rapport à la destination indiquée par EKINNOX, notamment au sein de la Documentation ;
- dégradation du Dispositif matériel et/ou de la Solution logicielle consécutive à un stockage par le Client, dans des conditions inadaptée et/ou non conformes aux recommandations d'EKINNOX, indiquées notamment dans sa Documentation ;
- modification et/ou dégradation du mode de conditionnement du Dispositif matériel et/ou de la Solution logicielle par le Client ;
- manipulation inappropriée, impropre, dangereuse du Dispositif matériel et/ou de la Solution logicielle par le Client compte tenu des recommandations faites par EKINNOX, en particulier celles incluses dans sa Documentation.

## ARTICLE 12 - ASSURANCES

EKINNOX et le Client attestent chacun avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les dommages à l'exécution du Contrat causés à l'autre Partie ou à des Tiers, par elle-même, par son personnel ou ses collaborateurs.

## ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIÈRES

### **13.1. Prix des Solutions KinTrack et des abonnements**

Les conditions financières applicables à l'acquisition et à l'utilisation des Produits et Services EKINNOX sont celles définies dans le Devis accepté par le Client, lequel précise notamment le prix, les modalités de règlement, les éventuelles remises et les options souscrites.

Le Client peut choisir parmi les formules suivantes :

- Solution SIMPLE KinTrack : achat de l'ensemble de la solution (Dispositif matériel et Solution logicielle) : le prix inclut une licence d'utilisation de la Solution Logicielle à titre gratuit pour toute la durée d'utilisation du matériel. L'accès à l'Application Web est en option.
- Solution ÉQUILIBRÉE KinTrack : le Client règle l'achat du Dispositif Matériel ainsi qu'un abonnement mensuel sur 36 mois qui comprend la licence d'utilisation de la Solution Logicielle, à l'Application Web ainsi que des services de maintenance et d'assistance définis dans le devis. Au terme des 36 mois, la licence est définitivement acquise pour toute la durée d'utilisation du matériel. Le Client peut ensuite, s'il le souhaite, souscrire un abonnement pour bénéficier des mises à jour, de la maintenance et de l'accès à l'Application Web.
- Solution ACCÈS KinTrack : le Client règle l'achat du Dispositif Matériel ainsi qu'un abonnement mensuel sur 36 mois qui comprend la licence d'utilisation de la Solution Logicielle, à l'Application Web ainsi que des services de maintenance et d'assistance définis dans le devis. Au terme des 36 mois, la licence est définitivement acquise pour toute la durée d'utilisation du matériel. Le Client peut ensuite, s'il le souhaite, souscrire un abonnement pour bénéficier des mises à jour, de la maintenance et de l'accès à l'Application Web.

Le Client peut souscrire notamment aux options suivantes, dont les conditions tarifaires sont précisées dans le devis :

- Application Web (pour la Solution SIMPLE KinTrack) : accès en ligne aux données de KinTrack depuis un navigateur web, moyennant un abonnement distinct ;
- Extension de garantie : prolongation de la garantie initiale sur le matériel ;
- Services complémentaires : prestations de formation, maintenance ou support technique, selon les modalités précisées dans le devis.

Sauf mention contraire dans le devis, le prix est payable selon les échéances et conditions précisées sur ce dernier.

Au titre des abonnements permettant de bénéficier de la licence d'utilisation de la Solution logicielle ou à l'accès à l'Application Web, le paiement interviendra alternativement :

- Par prélèvement bancaire ou par virement bancaire ;
- Mensuellement et d'avance au plus tard le DIX (10) de chaque mois ;
- Trimestriellement et d'avance, au plus tard le DIX (10) de chaque début de trimestre.

Les modalités de paiement seront déterminées au sein du Devis signé entre les Parties.

Tout retard de paiement au titre d'une seule échéance de l'abonnement au titre de la licence d'utilisation de la Solution Logicielle ou de l'accès à l'Application Web pourra donner lieu à la résiliation de l'abonnement dans les conditions visées aux ARTICLES 9.3, 9.6, 10.3 et 10.6 du présent Contrat.

### **13.2. Pénalités de retard de paiement**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé par EKINNOX au Bon de Commande, tout retard de paiement entrainera l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant est fixé par décret ainsi que des pénalités journalières de retard correspondant au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne lors de sa dernière opération de refinancement majoré de DIX (10) points, calculées sur le montant TTC du solde du prix figurant à la Confirmation de Commande ou sur toute facture. Lesdites sommes seront automatiquement et de plein droit acquises à EKINNOX, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable et seront applicables sans préjudice de toute autre action qu'EKINNOX serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, EKINNOX se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des Commandes en cours émanant du Client.

Conformément aux dispositions de l'article L441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne automatiquement la déchéance du terme et rend le paiement des autres factures immédiatement exigible, même si elles ont donné lieu à des traites déjà mises en circulation.

## **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ – NON DIVULGATION**

Sont considérées comme confidentielles toutes informations, données, documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre pour les besoins du Contrat, par oral, écrit ou par voie électronique et incluant, sans restriction, tout concept, stratégie industrielle, plan marketing, compte-rendu de réunion, mémorandum, analyse, maquette, dessin échantillon, modèle, amélioration, perfectionnement, développement, méthodologie, marque de fabrique, tout progiciel, savoir-faire, portant sur le Dispositif matériel mais également la Solution logicielle elle-même, que ces informations soient ou non protégeables au titre de la propriété intellectuelle et industrielle qu'elles soient expressément désignées comme confidentielles ou non.

Les informations n'étant pas spécifiquement désignées comme étant confidentielles sont traitées comme telles lorsque la Partie qui la reçoit peut raisonnablement estimer qu'elle fournit à un Tiers un avantage financier ou concurrentiel ou lorsque leur révélation peut constituer un préjudice financier pour l'une ou l'autre des Parties présentes. Aucune des Parties n'est responsable des actes illégaux de Tiers ou tous autres actes indépendants de sa volonté pouvant entraîner des violations de l'obligation de confidentialité.

Cependant, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- (i) qui étaient connues de l'une des Parties, sans obligation du secret, avant leur transmission par l'autre Partie ;
- (ii) qui sont obtenues de Tiers par l'une des Parties, de manière légitime ;
- (iii) qui sont développées indépendamment par l'une des Parties ;
- (iv) qui sont ou deviennent publiquement disponibles, sans qu'il y ait violation des engagements pris par chacune des Parties au titre du Contrat.
- (v) sont révélées de manière raisonnable aux employés, fournisseurs ou autres, pour la réalisation de ce Contrat ;
- (vi) sont révélées de manière raisonnable à des conseillers professionnels ;
- (vii) doivent être révélées par la loi ou une autorité compétente.

Les Parties feront signer aux sociétés prestataires extérieures éventuellement affectées à la réalisation de leurs obligations, un engagement de confidentialité garantissant l'application du présent article. Chacune des Parties pourra demander à l'autre communication d'une copie de ces engagements.

Les Parties s'engagent à informer leurs employés de l'existence de cette clause de confidentialité et se portent fort du respect par son personnel du présent article. En outre, les Parties s'engagent à obtenir des accords de confidentialité, concernant les informations confidentielles définies précédemment, de la part des membres du personnel qui auraient connaissance ou qui pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou par tout autre moyen.

Les stipulations du présent article resteront en vigueur pendant les CINQ (5) années qui suivront la communication des informations confidentielles ou la résiliation anticipée du présent Contrat.

## ARTICLE 15 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Sont notamment de la propriété exclusive d'EKINNOX** tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle associés à la conception du Dispositif Matériel, de la Solution Logicielle et de l'Application Web, aux moyens mis en œuvre pour parvenir à cette conception, ainsi que tous résultats issus de cette conception, et l'ensemble des marques d'EKINNOX qui y seraient associées.

Le Client reconnaît et accepte qu'il n'acquiert aucun droit sur ces éléments appartenant à EKINNOX.

## ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE

De convention expresse entre les Parties, EKINNOX pourra avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations résultant du présent Contrat. Cependant, EKINNOX demeurera, vis-à-vis du Client, solidairement responsable de la bonne exécution des prestations

confiées au(x)dit(s) sous-traitants. EKINNOX s'engage à communiquer l'identité de ses sous-traitants au client.

## ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra, sous peine de forclusion, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai de HUIT (8) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, en justifiant le caractère imprévisible et irrésistible de l'événement la mettant selon elle dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et en démontrant l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations.

S'il est temporaire, l'événement de force majeure suspend, pendant sa durée, l'exécution des obligations pour la Partie s'en prévalant.

Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder TRENTE (30) jours à compter de la notification visée plus haut, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité le présent Contrat sans autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause, si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

## ARTICLE 18 - CESSION – TRANSMISSIBILITÉ

Le Client s'interdit de céder à un tiers à quelque titre, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, le Contrat ou l'un quelconque des droits et/ou obligations de celui-ci, sans avoir préalablement informé EKINNOX par écrit et recueilli son consentement exprès.

## ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS

Sauf dans les cas où une stipulation du présent Contrat en dispose autrement, il résulte d'un accord exprès entre les Parties que les échanges entre elles pourront intervenir par tous moyens, notamment par messagerie électronique aux adresses e-mail mentionnées dans leurs correspondances, factures et/ou Bons de Commande, ou dans tout autre document.

Les Parties conviennent que l'impression papier d'un courriel permet de prouver valablement la teneur des échanges.

Les Parties mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité permettant de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail adressés par l'internet.

Elles mettent en œuvre, parallèlement, toutes les mesures utiles, tels que pare feu et antivirus régulièrement mis à jour et correctement paramétrés, pour se protéger de la manière la plus efficace possible contre les intrusions, attaques et propagation des virus afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail reçus.

Les Parties sauvegarderont par la manière la plus appropriée et la plus sûre possible l'intégralité des messages transmis relatifs à l'objet du présent Contrat.

## **ARTICLE 20 - ENGAGEMENT, RÉSILIATION ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

### ***20.1. Engagement du client***

#### **a. Engagement au titre de l'abonnement à la licence d'utilisation de la Solution logicielle**

L'engagement du Client au titre de l'abonnement à la licence d'utilisation de la Solution Logicielle est souscrit pour une durée ferme de TRENTE SIX (36) mois, au terme de laquelle la licence devient définitivement acquise.

#### **b. Engagement au titre de l'abonnement aux mises à jour, à l'Application Web et à l'assistance**

L'engagement du Client au titre de l'abonnement aux mises à jour, à l'accès à l'Application Web et à l'assistance est souscrit pour une durée ferme de DOUZE (12) mois.

### ***20.2. Tacite reconduction***

À l'issue de la période d'engagement initiale, l'abonnement aux mises à jour, à l'Application Web et à l'assistance sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée par période d'UN (1) mois, aux mêmes conditions tarifaires et contractuelles, sauf notification de résiliation par le Client intervenant UN (1) mois avant la date de résiliation souhaitée, par courrier recommandé avec demande d'accusé réception.

### ***20.3. Résiliation***

Sans préjudice de l'application de la réserve de propriété, la vente est parfaite dès la conclusion du Contrat.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit aux services de maintenance proposés par EKINNOX au terme de la période de garantie, le Contrat sera automatiquement résolu à l'échéance de son terme.

Néanmoins, chacune des Parties pourra immédiatement résilier le présent Contrat sous réserve de la notification d'une telle décision par lettre recommandée avec accusé de réception si :

- (i) EKINNOX ne respecte pas l'une de ses obligations prévues au présent Contrat après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quarante-cinq (45) jours,

- (ii) en cas de retard de paiement du Client au titre d'une seule échéance de l'abonnement au titre de la licence d'utilisation de la Solution Logicielle ou de l'accès à l'Application Web après mise en demeure effectuée par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de QUINZE (15) jours,

ou, de plein droit sans qu'aucune notification ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire, si :

- (iii) l'autre Partie connaît l'un des cas suivants :
- le Client contrevient à l'une des conditions d'utilisation de la licence d'utilisation de la Solution Logicielle telles que visées au présent Contrat;
  - le Client contrevient à l'une des conditions d'utilisation de l'Application Web telles que visées au présent Contrat ;
  - renonciation expresse ou implicite à la continuation du contrat par l'Administrateur ou par le Liquidateur.

En cas de résiliation anticipée du service ou de l'abonnement à la Licence d'utilisation de la Solution logicielle ou de l'abonnement d'accès à l'Application Web par le Client ou à l'initiative d'EKINNOX, et ce avant la fin de la période d'engagement, les conditions financières suivantes s'appliquent :

- Le Client reste redevable de 100% des montants dus jusqu'à la fin des 12 premiers mois de la durée d'engagement ;
- Pour la période restant à courir au-delà des 12 premiers mois et jusqu'à la fin de la durée d'engagement, le Client devra s'acquitter de 20% des montants restants dus.

Toute demande de résiliation devra être notifiée par écrit à EKINNOX selon les modalités prévues à l'ARTICLE 19 -.

La résiliation prendra effet à la date mentionnée dans la demande, sous réserve du respect des obligations financières ci-dessus.

## ARTICLE 21 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **21.1. Tolérance**

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent Contrat, ni générer un droit quelconque.

### **21.2. Intégralité**

Les présentes stipulations incluant les stipulations des Annexes et des Devis, constituent l'intégralité du Contrat des Parties et remplacent en tous points les accords, lettres d'intention, courriers et propositions antérieures, quelle qu'en soit la forme ou l'appellation et portant sur le même objet, à l'exception de ceux listés aux présentes.

### **21.3. Divisibilité**

Si l'une des stipulations du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

### **21.4. Indépendance**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée de leurs rapports des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

## **ARTICLE 22 - DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES**

### **22.1. Droit applicable – Langue du contrat**

Le présent Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

### **22.2. Règlement des litiges**

Tous différends relatifs au présent Contrat seront soumis, préalablement à toute instance judiciaire, à un/des conciliateur(s), chaque Partie aux présentes en désignant un sauf à s'accorder sur le choix d'un seul.

À cet effet, en cas de contestation, l'une des Parties informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception du nom du conciliateur proposé, l'autre Partie ayant HUIT (8) jours pour notifier celui qu'elle désigne. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord de la deuxième Partie sur le choix du conciliateur avancé par la première.

En cas de défaut avéré de la Partie visée dans la réception ou le retrait en bureau de Poste d'une notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la notification pourra être effectuée par tous moyens.

Dans un délai maximum de TROIS (3) mois à compter de leur désignation, le(s) conciliateur(s) s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable.

Quelle que soit l'issue de ladite conciliation amiable, il sera procédé à la rédaction et à la signature par le/les conciliateur(s) d'un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation.

À DÉFAUT DE PAREIL ACCORD DANS LES DELAIS PREVUS, ET SOUS RESERVE DE PRODUCTION DUDIT PROCES-VERBAL DE NON-CONCILIATION, LE LITIGE SERA PORTE A LA CONNAISSANCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE DE EKINNOX AU JOUR DE L'ASSIGNATION, LEQUEL DEVRA IMPERATIVEMENT CONSTATER LA PRODUCTION DUDIT PROCES-VERBAL REGULIEREMENT SIGNE AUX FINS DE JUGER DU LITIGE.

## ARTICLE 23 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou leur adresse figurant en en tête du Devis ou du bon de commande. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que HUIT (8) jours après lui avoir été dûment notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel signé numériquement.

## ARTICLE 24 - Droit de révision des CGV

EKINNOX se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Toute modification sera notifiée au Client par tout moyen approprié (courrier, e-mail, mise en ligne sur le site web d'EKINNOX).

Les nouvelles CGV s'appliqueront automatiquement aux commandes et abonnements futurs. Pour les contrats en cours, les modifications ne seront applicables qu'après acceptation expresse du Client ou, à défaut d'opposition dans un délai de 30 jours suivant la notification.

## Annexe 1 : Maintenance et niveau de service

Conformément à l'ARTICLE 8 - et l'ARTICLE 9 - du présent Contrat, la présente Annexe définit les services de maintenance assurés par EKINNOX soit dans le cadre de la garantie soit dans le cadre de la souscription d'un service de maintenance hors garantie.

Il est rappelé que la période de garantie est d'un an à compter de l'entrée en vigueur du Contrat.

### 1. Définitions :

- (i) **Contournement** : désigne l'action consistant, en cas d'impossibilité de corriger une Panne dans les délais, à modifier de façon provisoire la fonctionnalité en cause de telle manière que la Panne, bien que subsistante, ne constitue plus un obstacle à l'utilisation du Dispositif matériel ou de la Solution logicielle ;
- (ii) **Heures Ouvrées** : désigne les heures de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, heure française, du lundi au vendredi hors jours fériés ;
- (iii) **Nouvelle Version** : désigne toute nouvelle version de tout ou partie de la Solution Logicielle comprenant des améliorations et/ou modifications substantielles des fonctionnalités existantes, et/ou des fonctionnalités nouvelles ;
- (iv) **Panne** : désigne tout dysfonctionnement, erreur ou non-conformité du Dispositif matériel ou de la Solution logicielle. On distingue trois niveaux de Panne :
  - o **Panne bloquante** : Panne qui entraîne l'impossibilité d'utiliser une fonctionnalité considérée comme essentielle au bon fonctionnement du Dispositif matériel ou de la Solution logicielle. La Panne sera considérée comme Bloquante lorsque le problème entraîne l'indisponibilité ou la forte dégradation du Dispositif matériel ou de la Solution logicielle, sans contournement possible par le Client ;
  - o **Panne majeure** : Panne ayant des répercussions significatives sur une fonctionnalité utilisée pour exécuter des tâches considérées comme importantes mais non essentielles au bon fonctionnement immédiat du Dispositif matériel ou de la Solution logicielle ;
  - o **Panne mineure** : Panne reproductible ou non qui permet de poursuivre l'exploitation du Dispositif matériel ou de la Solution logicielle mais dérangeante au regard d'une utilisation conviviale de la fonctionnalité en cause ou qui nécessite la mise en œuvre de procédures d'exploitation inhabituelles ;
- (v) **Compte-rendu d'intervention** : document établi à chaque intervention de dépannage et adressé par le technicien d'EKINNOX au Client par courriel, par voie postale ou par remise en mains propres, lequel constate le bon fonctionnement du Dispositif matériel et de la Solution logicielle.

### 2. Une assistance à l'utilisation :

La prestation d'assistance (ci-après « l'Assistance ») a pour objet de répondre aux questions que le Client peut avoir concernant l'utilisation du Dispositif matériel ou de la Solution logicielle. Le Client

s'engage à une description précise du problème afin qu'EKINNOX puisse qualifier le degré de gravité de la Panne et répondre au Client dans les délais prévus ci-dessous aux points 3.2 et 3.4 de la présente annexe.

EKINNOX répond aux questions posées pendant les Heures Ouvrées, sous forme de tickets d'incident, suite à une prise de contact par l'interlocuteur du Client via :

- la soumission d'un ticket dans l'espace client sur le site :

**<https://www.ekinnox.com/helpdesk/service-support-1>**

- un email envoyé à l'adresse email suivante :

**[support@ekinnox.com](mailto:support@ekinnox.com)**

EKINNOX s'engage à prendre en charge la demande et envoyer une réponse comprenant le ticket d'incident sous un délai de QUARANTE HUIT heures (48h).

La réponse est faite par mail via l'adresse suivante : **[support@ekinnox.com](mailto:support@ekinnox.com)** ou toute autre adresse d'un collaborateur d'EKINNOX ou d'un tiers qu'EKINNOX aura désigné.

Avant toute mise en œuvre de l'Assistance, le Client s'engage à avoir lu attentivement la Documentation.

Le Client restera redevable de tous frais de déplacement et séjours, ainsi que des frais de personnel calculés en nombre de jours/hommes dans les cas suivants :

- lorsque le déplacement a été rendu nécessaire par le fait que le Client n'a pas mis à disposition d'EKINNOX l'accès à distance et qu'en conséquence, la maintenance a dû réalisée sur le site du Client ;
- dans le cas où le Client a souhaité une intervention sur site qui n'était finalement pas nécessaire et dont la Panne aurait pu être réglée à distance.

### **3. Maintenance logicielle et matérielle**

#### **1) Définition de la maintenance Logicielle :**

**La maintenance Logicielle** : désigne les prestations comprenant la Maintenance Corrective, Adaptative et Évolutive de la Solution logicielle :

- (i) **Maintenance Corrective** : désigne toute intervention en vue de détecter, Corriger ou éventuellement Contourner les Pannes signalées par le Client ;
- (ii) **Maintenance Adaptative** : désigne les prestations consistant en la fourniture de Mises à Jour de la Solution logicielle au Client, y compris d'éventuelles Nouvelles Versions ;
- (iii) **Maintenance Évolutive** : désigne les prestations suivantes :
  - a. toutes les évolutions techniques n'affectant pas un changement d'utilisation de la Solution logicielle pour le Client ;

- b. toutes les évolutions des mesures des paramètres telles que l'amélioration de la précision, les ajouts de nouvelles mesures mais uniquement dans le cadre des analyses déjà présentes dans la Solution logicielle du client.  
Toute autre évolution de la Solution logicielle sera considérée comme une « option » et fera l'objet d'un devis.

**2) Niveaux et délais d'intervention d'EKINNOX en cas de panne de la Solution logicielle :**

Pendant la durée d'exécution du présent Contrat, EKINNOX mettra tous les moyens en œuvre à l'effet de traiter et qualifier la Panne dans les délais suivants :

Qualification de la Panne	En cas d'intervention A distance	En cas d'intervention Sur place (en France Métropolitaine)	En cas d'intervention Sur place (hors France Métropolitaine)
<b>Bloquante</b>	2 jours ouvrés	10 Jours Ouvrés	20 Jours Ouvrés
<b>Gênante</b>	5 jours Ouvrés	15 Jours Ouvrés	30 Jours Ouvrés
<b>Mineure</b>	15 Jours Ouvrés	30 Jours Ouvrés	60 Jours Ouvrés

Ces délais sont stipulés sous réserve de la disponibilité du Client au titre de l'intervention à réaliser. À ce titre, EKINNOX ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dépassement des délais stipulés supra à raison d'une indisponibilité du Client au titre de l'intervention à réaliser.

**3) Définition de la maintenance du Dispositif matériel :**

Dans le cadre de la maintenance matérielle, EKINNOX s'engage à effectuer les prestations suivantes : remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de mains d'œuvres et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage et remontage.

Les frais d'acheminement du matériel défectueux au sein des locaux d'EKINNOX seront à la charge du Client.

Les frais d'acheminement du matériel réparé au sein des locaux du Client sont à la charge d'EKINNOX.

Le Client restera redevable de tous frais de déplacement et séjours, ainsi que des frais de jours/hommes dans les cas suivants :

- Dont le déplacement a été rendu nécessaire par le fait que le Client n'a pas mis à disposition d'EKINNOX l'accès à distance et qu'en conséquence, la maintenance a dû être réalisée sur le site du Client ;
- Si le Client a souhaité une intervention sur site qui n'était finalement pas nécessaire et dont la Panne aurait pu être réglée à distance.

Les frais de déplacement seront facturés conformément au barème des indemnités kilométriques en vigueur au moment de l'intervention, tel que publié par l'administration fiscale française, tandis que le taux horaire applicable à l'intervention d'EKINNOX sera facturé QUATRE VINGT euros hors taxes (80 € HT).

#### **4) Niveaux et délais d'intervention d'EKINNOX en cas de panne du Dispositif matériel :**

Pendant la durée d'exécution du présent Contrat, EKINNOX mettra tous les moyens en œuvre à l'effet de traiter et qualifier la Panne dans les délais suivants :

Qualification de la Panne	En cas d'intervention A distance	En cas d'intervention Sur place (en France Métropolitaine)	En cas d'intervention Sur place (hors France Métropolitaine)
<b>Bloquante</b>	2 jours ouvrés	10 Jours Ouvrés	20 Jours Ouvrés
<b>Gênante</b>	5 jours Ouvrés	15 Jours Ouvrés	30 Jours Ouvrés
<b>Mineure</b>	15 Jours Ouvrés	30 Jours Ouvrés	60 Jours Ouvrés

Ces délais sont stipulés sous réserve de la disponibilité du Client au titre de l'intervention à réaliser. A ce titre, EKINNOX ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dépassement des délais stipulés supra à raison d'une indisponibilité du Client au titre de l'intervention à réaliser.

#### **5) Fermeture du ticket d'incident**

A l'issue de chaque intervention (à distance ou sur place), EKINNOX adressera par courriel ou remettra sur place contre émargement au Client un compte-rendu d'intervention relatant les diligences accomplies et constatant la résolution de la panne.

#### **6) Définition de la maintenance de l'Application Web :**

Dans le cadre de la maintenance de l'Application Web, EKINNOX s'engage à effectuer des mises à jour logicielles destinées à la sécurité de l'Application Web mais également à optimiser son fonctionnement.

En cas de mise à jour logicielles, l'Application Web sera indisponible pour une durée d'une heure (1h) au maximum, sauf durée contraire notifiée par EKINNOX préalablement à la mise à jour de l'Application Web.

#### **4. Taux de disponibilité du service**

##### **1) Disponibilité**

La disponibilité s'entend de l'utilisation du Dispositif matériel ainsi qu'à la totalité des fonctionnalités de la Solution logicielle hébergée par EKINNOX. A ce titre, EKINNOX s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer un accès et une utilisation raisonnable du Dispositif matériel et de la Solution logicielle.

##### **2) Définition**

Le taux de disponibilité de la Solution logicielle s'entend de l'engagement d'EKINNOX d'assurer un niveau minimum de disponibilité.

Il est expressément entendu entre les Parties que le taux de disponibilité correspond à une obligation de moyen et non de résultat pendant la durée d'exécution du présent Contrat qui correspond à une phase de test.

##### **3) Mesure du Taux**

Chaque période de calcul du taux correspond à un mois calendaire dont la première débute à la date de mise à disposition du Dispositif matériel et de la Solution logicielle le cas échéant.

Le taux de disponibilité est calculé à l'aide de la formule suivante :

Taux de disponibilité = (nombre d'heures dans le mois – somme des temps d'indisponibilité des fonctionnalités de la Solution logicielle) / (nombre d'heures dans le mois) x 100.

##### **4) Engagements**

Pendant la durée d'exécution du présent Contrat, EKINNOX fera ses meilleurs efforts afin de respecter un taux de disponibilité de 80,00 % de la Solution logicielle.

Ce taux de disponibilité ne s'applique pas :

- aux interruptions concernant des Mises à Jour ;
- lorsque les interruptions dans l'utilisation du Dispositif matériel et de la Solution logicielle sont dues à des causes étrangères sur lesquelles EKINNOX n'a pas de prise (interruption générale des services d'électricité, cas de force majeure, panne d'opérateurs télématique, fournisseur d'accès internet et/ou d'hébergeurs des serveurs du Client, logiciel tiers, etc.) ;
- lorsque les interruptions dans l'utilisation du Dispositif matériel sont dues à une rupture de stock des pièces nécessaire à EKINNOX pour procéder à la réparation du Dispositif ou à un retard des fournisseurs d'EKINNOX pour la livraison des pièces nécessaires à la réparation du Dispositif.

*(i) Mesure du délai de rétablissement*

Le délai de rétablissement s'entend du délai entre (i) la qualification de la Panne suivant la déclaration par le Client de l'incident par le biais d'un ticket d'incident respectant la procédure de demande d'Assistance d'utilisation décrite à l'article 2 et (ii) l'envoi du ticket d'incident au Client ou la signature du Procès-Verbal de recette.

Toute période pendant laquelle le Client ne pourra pas assister EKINNOX dans son intervention, notamment pour fournir des informations nécessaires à la résolution de l'incident, réaliser des tests ou effectuer les manœuvres prescrites par EKINNOX, sera déduite dans le calcul du délai de rétablissement.

*(ii) Modalités d'intervention :*

Les modalités précises d'intervention seront laissées à l'appréciation d'EKINNOX, pouvant être effectuées à distance ou sur le site du Client, sauf demande écrite du Client d'intervenir sur site à ses propres frais.